

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret N°114/PR-SGG du 5 mars 1966, portant nomination du Directeur-Adjoint de la Sûreté Nationale ;
- VU le Décret N°83/PR/DN du 16 mars 1967, notamment en son article 4 ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Le Capitaine de Gendarmerie Ferdinand JOHNSON, précédemment Commandant la Gendarmerie Départementale et Directeur-Adjoint de la Gendarmerie Nationale, est nommé Directeur de la Sûreté Nationale.

Article 2 - Mr Norbert EOUAGNIGNON, Commissaire de Police, précédemment Commissaire Central de la Ville de Cotonou, est nommé Directeur-Adjoint de la Sûreté Nationale, en remplacement de Mr David OUENDO.

Article 3 - Le présent décret qui abroge le décret N°114/PR-SGG du 5 mars 1966 et l'article 4 du décret N°83/PR/DN du 16 mars 1967, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

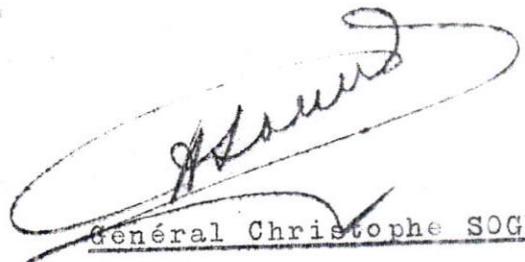
Fait à COTONOU, le 16 Mai 1967

par le Président de la République,

le Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité,



Lieutenant-Colonel Philippe AHO



Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,



Bertin BORNA

Ampliations :

PR 4 - DGN-DSN 8 - CS 6 -  
Ministères 11 - SGG 4 - IAA 1  
Intéressés 3 - EM-FAD 4 -  
D. P. S. G. E. P. C. - 5 - DAT 2